

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°106/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **16 juillet 2026** Date d'affichage : **23 juillet 2026**

**L'an deux mil vingt-six,**

**Le 22 juillet à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints

Jean-Pierre THOMAS, Myriam BERAUD, Julien PHILIP, Violaine PIQUET-GAUTHIER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Margot MERLE à Muriel PAYAN

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Catherine REBATEL à Jean-Pierre THOMAS

Constance DE ROHAN WILLNER à Violaine PIQUET-GAUTHIER

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

|                                   |   |           |
|-----------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | <b>15</b> |
| PRESENTS                          | : | <b>9</b>  |
| VOTANTS                           | : | <b>14</b> |

**OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

*CONSIDERANT* que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

*CONSIDERANT* que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

*CONSIDERANT* que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

*CONSIDERANT* la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

*CONSIDERANT* que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

*CONSIDERANT* que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

## AR Prefecture

005-210500799-20260722-106\_2026-DE  
Reçu le 23/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)